

## Demande de substitution de contrat d'assurance emprunteur réalisée par un mandataire

Ce modèle de demande de substitution de contrat d'assurance emprunteur est destiné aux tiers agissant pour le compte de notre client pour réaliser la substitution-résiliation de l'assurance emprunteur. Ce tiers sera nommé dans ce modèle de demande « mandataire ».

Je, soussigné(e)..... (Nom et prénom du mandataire), représentant la société ..... (Dénomination sociale de la société mandataire), cette dernière agissant en qualité de mandataire de .....(Nom et prénom du client) pour une demande de substitution de contrat d'assurance emprunteur concernant l'offre de crédit immobilier acceptée le .. / .. / ....., et concernant le prêt(s) immobilier numéro(s)..... (Indiquez le(s) prêt(s) concerné(s)).

Cette demande concerne le contrat ..... (Nom du contrat actuel), auquel sera substitué par le contrat ..... (Nom du nouveau contrat).

Par ailleurs, comme vous agissez pour le compte de notre client, vous devez nous transmettre le mandat<sup>1</sup> de notre client qui vous donne droit d'effectuer la résiliation et la substitution de son assurance emprunteur.

### Procédure à suivre:

Cette demande accompagnée des pièces décrites ci-dessous, doit être adressée :

- Par courrier postal à l'agence *BNP Paribas Antilles-Guyane* de notre client.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [substitutionassurance@bnpparibas.com](mailto:substitutionassurance@bnpparibas.com)

Nous pouvons aussi accepter une demande reçue par acte extrajudiciaire.

Pièces / informations à fournir
<b>Pour effectuer l'équivalence des garanties :</b>
<p><b>Le nouveau contrat d'assurance emprunteur composé :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. des conditions générales d'assurance</li> <li>2. d'un engagement de l'assureur pouvant prendre la forme, par exemple, de conditions particulières, d'un certificat d'adhésion, d'une attestation d'assurance, d'un certificat d'assurance, de conditions spécifiques ou tout document équivalent et reprenant les informations suivantes <ul style="list-style-type: none"> <li>• les garanties souscrites</li> <li>• la quotité assurée par tête et par type de garantie</li> <li>• le montant assuré par type de garantie</li> <li>• la durée du contrat d'assurance par prêt et par assuré</li> <li>• les dates d'effet et de cessation des garanties par prêt et par assuré</li> </ul> </li> </ol> <p>Bien entendu, BNP Paribas devra être désignée bénéficiaire du versement des prestations en cas de sinistre.</p>
<p><b>En cas d'acceptation par BNP Paribas, afin que nous puissions établir l'avenant régularisant la prise en compte du nouveau contrat d'assurance emprunteur, nous avons impérativement besoin que les documents d'adhésion fournis par le nouvel assureur, mentionnent également les informations suivantes, le cas échéant prêt par prêt :</b></p>



<sup>1</sup> Le mandat doit préciser qu'il porte sur la réalisation de l'ensemble des formalités nécessaires à la demande de substitution d'assurance et selon le cas aux formalités de résiliation de l'assurance initialement souscrite. Il doit être daté et signé.

- le coût total en euros sur la durée restante du prêt des garanties exigées par BNP Paribas, nécessaire au calcul du TAEG du crédit
- l'échéancier des primes d'assurance
- le Taux Annuel Effectif d'Assurance (TAEA)
- Les caractéristiques du prêt concerné : montant, taux, durée, modalité de déblocage, modalité de remboursement (A palier, constante, ..)

En cas d'acceptation par BNP Paribas, afin que nous puissions établir l'avenant régularisant la prise en compte du nouveau contrat d'assurance emprunteur, nous avons également besoin que vous nous transmettiez le coût total de l'assurance en euros sur les 8 premières années via le certificat d'assurance, ou la Fiche Standardisée d'Information (FSI) ou un document émanant du nouvel assureur.

Par ailleurs :

Résiliation du contrat d'assurance emprunteur en cours :

- si le contrat d'assurance emprunteur a été commercialisé par BNP Paribas, la mise en place de cet avenant donnera lieu à la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial.
- pour les autres contrats d'assurance emprunteur, vous devez informer l'assureur initial de l'acceptation du nouveau contrat proposé en substitution dans les plus brefs délais afin que la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial prenne effet au plus tôt.

Pour toute question, vous pouvez retrouver toutes les étapes de la substitution d'assurance emprunteur sur notre site<sup>1</sup>.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires. A défaut, nous ne pourrions traiter votre demande. Ces données personnelles sont traitées par BNP Paribas, responsable du traitement,

- sur le fondement de ses obligations légales, en qualité d'intermédiaire en assurance, aux fins de vous conseiller un contrat cohérent avec vos exigences et besoins ;
- sur le fondement de mesures précontractuelles ou contractuelles le cas échéant, aux fins de gestion de la relation client ;
- sur le fondement de l'intérêt légitime de BNP Paribas, aux fins d'études statistiques anonymisées.

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous communiquons vos données personnelles uniquement à CARDIF Assurance Vie, et CARDIF Assurances Risques Divers.

Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans après la fin de la relation contractuelle.

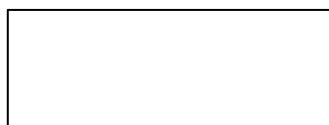
Pour des informations complémentaires sur les traitements de données et sur l'exercice de vos droits sur ces données vous pouvez vous référer à la Notice de protection des données personnelles qui est disponible en Agence ou sur le site internet [www.antilles-guyane.bnpparibas](http://www.antilles-guyane.bnpparibas)<sup>2</sup>.

Dans le cadre de son mandat, le mandataire s'engage à informer son client des informations, relatives aux données personnelles du client, exposées ci-dessus

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du mandataire



<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance des emprunteurs, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : [www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm](http://www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm), ou consultez directement le document d'information du CCSF. La liste des critères exigés par la banque est disponible sur [www.antilles-guyane.bnpparibas/particuliers/credits/devenir-propretaire/equivalence-garanties](http://www.antilles-guyane.bnpparibas/particuliers/credits/devenir-propretaire/equivalence-garanties) (coût selon fournisseur d'accès à internet)

<sup>2</sup> Coût de fourniture d'accès à internet